

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars à 11h, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS : Patricia PIOTEYRY, Annick CHAUMIER, Eric GRANGER, Emmanuelle LAMOUREUX, Nathalie REBOUL, Jean-Claude MAURIN, Frédéric LORNAGE, Véronique LACASSAGNE, Virginie HENRIROUX, Nicolas GOYET, Maud FERNANDES, Marlène CHAMBON, Nicolas DUPONT, Julien REYNAUD, Jean ACHARD, Bernard GUILHOT
POUVOIRS : Daniel DEMIZIEUX pouvoir donné à Patricia PIOTEYRY, Christophe CHAPOT pouvoir donné à Annick CHAUMIER et Josselyne GILLIER pouvoir donné à Jean ACHARD.
SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Annick CHAUMIER
Le quorum de 10 est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil Municipal
Election du Maire
Détermination du nombre d'Adjoints
Election des Adjoints
Election d'un conseiller délégué

7 – ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Jean ACHARD, Maire sortant, qui déclare installer le nouveau Conseil Municipal.

Jean ACHARD, doyen d'âge préside ensuite la séance.

Annick CHAUMIER est nommée secrétaire.

Maud FERNANDES et Jean-Claude MAURIN sont désignés assesseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L.2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature il est procédé au vote.

Madame Patricia PIOTEYRY est candidate à la fonction de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Patricia PIOTEYRY a obtenu : 16 (seize) voix

Patricia PIOTEYRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

8 - DETERMINATION DU NOMBRE DE CREATION POSTES ADJOINTS

Le Maire, expose qu'en application des articles L.2122.1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

Madame le Maire propose de fixer ce nombre à cinq.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à cinq le nombre de postes d'adjoints par 16 voix « pour » et 3 abstentions ».

9 – ELECTION DE 5 ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que, dans les Communes de plus de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste menée par Annick CHAUMIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire bulletins nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Liste menée par Annick CHAUMIER a obtenu : 16 (seize) voix

La liste menée par Annick CHAUMIER, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Annick CHAUMIER 1er Adjointe
- Eric GRANGER 2ème Adjoint
- Emmanuelle LAMOUREUX 3ème Adjointe
- Christophe CHAPOT 4ème Adjoint
- Nathalie REBOUL 5ème Adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INFORMATION

Maud FERNANDES sera nommée conseillère municipale déléguée, par arrêté municipal.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 2 avril 2026 à 18h30

Patricia PIOTEYRY
Maire



Annick CHAUMIER
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne : 03 avril 2026